

## **CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 14 novembre 2014**

### **1) Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2011 le conseil municipal a instauré sur son territoire la Taxe d'Aménagement (TA) sur l'ensemble des constructions de la commune au taux de 3%. Les effets de la délibération instituant la taxe d'aménagement sur la commune cesseront de s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il convient dès à présent de décider de son renouvellement avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il propose de renouveler le taux à l'identique. Pour information, les constructions d'abri de jardin sont désormais exemptes de cette taxe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3%. La délibération sera adressée au service de l'Etat chargé de l'urbanisme.

### **2) Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire reprend l'historique de l'étude du PLU. Celle-ci a démarré en 2002. Elle a été interrompue en 2009 afin que le projet du golf porté par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit instruit au regard du règlement du POS.

En 2009 l'état d'avancement de l'étude était le suivant:

- Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) était finalisé
- Les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) étaient finalisées
- Le règlement était finalisé à environ 90 %
- Les plans de zonage étaient finalisés à environ 90 %
- Le rapport de présentation était finalisé à environ 50 % (mise en forme du diagnostic et de l'état initial de l'environnement)

Depuis 2009, la législation relative à l'urbanisme a profondément évolué, nécessitant des reprises et des compléments d'études, notamment au travers de l'application des lois Grenelle II et de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

Par ailleurs le SCOT des Hautes-Falaises - qui regroupe 5 Communautés de Communes - a été approuvé. M. le Maire rappelle que le conseil avait émis un avis défavorable sur le SCOT eu égard au nombre de constructions limitées pour les communes rurales. Le PLU doit être compatible avec le SCOT. La version interrompue de 2009 n'est pas compatible avec le SCOT. Le PLU doit réduire le nombre de zones à urbaniser. St Riquier se situe dans le groupe 4 du SCOT « Communes rurales en développement » pour lesquelles un objectif de construction de 5.9 logement/an/1 000 habitants est imposé soit une enveloppe de 35 logements environ (contre 73 logements en 2009).

Le PLU doit fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace. La loi demande que le PLU exploite davantage les « dents creuses » et qu'il priorise plus fortement la construction sur le bourg.

Le SCOT prend acte du projet du golf. Il indique la construction d'une zone de développement de 13.5 hectares sur Ocqueville et Saint Riquier à faire apparaître dans le PLU.

De plus un certain nombre d'études du diagnostic sont aujourd'hui obsolètes et doivent être refaites.

Ces évolutions nécessitent des remaniements très importants des études et des documents déjà réalisés, tant au niveau du PADD, des OAP, des règlements graphiques et écrits, du rapport de présentation :

- PADD à reprendre à environ 50 %
- OAP à reprendre à environ 50 %
- Règlement à reprendre à environ 25 %
- Plans à reprendre à environ 50 %
- Rapport de présentation à reprendre à environ 75 %

De nouvelles réunions (commission communale d'urbanisme, service de l'Etat, réunion publique...) devront être organisées pour assurer la reprise et le complément d'études. De nouveaux dossiers devront être réalisés. Enfin l'enquête agricole devra être refaite. Il s'agit d'une étude à lancer directement auprès de la Chambre d'Agriculture (budget moyen 1 500 € HT)

L'ensemble des études nécessite, dans le meilleur des cas, une année d'étude supplémentaire. L'avenant proposé par EURL PERSPECTIVES, représentée par M. Gauvain Alexandre, pour ces études s'élève à 9 500 € HT soit 11 362 € TTC (hors enquête agricole).

La loi ALUR indique que si notre PLU n'est pas approuvé avant le 27 mars 2017, la commune n'aura plus de documents d'urbanisme. Ce seront les Règles Nationales d'URbanisme (RNUR) qui s'appliqueront sur le territoire. Il n'y aura plus de document de zonage et la commune sera soumise au principe de la constructibilité limitée, c'est-à-dire l'inconstructibilité hors des parties urbanisées de la commune.

Il est prévu une réunion avec le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour étudier le dossier. M. le Maire indique qu'il va demander à la CCCA de prendre en charge les frais d'étude supplémentaires. La CCCA doit par ailleurs définir l'utilisation qui sera faite d'une partie des parcelles non occupées par la zone du golf et les zones d'aménagement touristique avant la reprise du PLU. M. le Maire informera les conseillers de l'évolution de ce dossier.

### **3) Recensement de la population**

M. le Maire informe le conseil que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. Celui-ci a lieu tous les cinq ans. Il convient de désigner l'agent coordonnateur et l'agent recenseur pour ces opérations. Mme Lenoble, secrétaire de mairie sera l'agent coordonnateur. Il propose de recruter Mme Bellenger Valérie, domiciliée résidence Valois, en tant qu'agent recenseur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, accepte la création d'un poste d'agent recenseur et fixe sa rémunération.

### **4) Questions diverses**

Téléthon du samedi 6 décembre :

La vente se déroulera à la salle des fêtes de 10 h à 14 h.

Le prix des crêpes est fixé à :

1 € l'unité

8 € les 10 crêpes

15 € les 20 crêpes

M. Deneuve donne le compte-rendu du conseil d'école.

19 enfants partiront en 6<sup>ème</sup> l'an prochain. Il faudrait 12 inscriptions supplémentaires pour maintenir les classes.

Un nouveau règlement a été approuvé qui tient compte des Temps d'Activités Périscolaires.

Le programme scolaire, les animations et manifestations diverses ont été présentés aux parents d'élèves. L'Association « Autour de l'école » propose trois manifestations prochainement : loto le 22 novembre, foire aux jouets le 13 décembre et concours de dominos le 14 décembre.

Il a été demandé de sécuriser le réseau internet. M. Leclef répond qu'il n'a pas de solution.

Travaux à effectuer :

- Fils à ajouter dans les classes pour accrocher les dessins
- Regard de gouttière à réparer à l'école primaire
- Peinture des classes maternelles
- Renouvellement du parc informatique. M. Leclef est chargé de prendre contact avec la directrice pour établir les besoins
- Installation d'une étagère pour le téléphone à l'école maternelle
- Joint d'une baie vitrée à l'école primaire à refaire

M. Deneuve précise que Melle Barthélémy s'occupe désormais de la distribution et des commandes des fruits.

Les parents d'élèves vont mettre en place une sécurisation à la sortie des écoles afin de responsabiliser les parents qui continuent de rouler vite aux abords des écoles et se garent en dehors des places de parking.

Il est demandé de traiter le sable des bacs à sable une fois par an. M. le Maire en prend note.

M. le Maire informe le conseil qu'une gestion rigoureuse des commandes des repas pour la cantine va être réalisée afin d'éviter le gaspillage. Il doit rencontrer M. Petit de la Normandie prochainement afin de faire le point avec lui.

M. Lemeunier demande où en est le dossier de la salle des fêtes. M. le Maire répond que les documents demandés ont été adressés à la DDTM. Nous attendons leur réponse.

Les manifestations à venir sont les suivantes :

- Samedi 6 décembre de 10 h à 14 h, salle des fêtes, vente de crêpes au profit du téléthon
- Samedi 20 décembre distribution des colis de Noël pour les anciens
- Dimanche 21 décembre arbre de Noël pour les enfants des écoles
- Samedi 11 janvier 2015 cérémonie des vœux
- Dimanche 12 janvier 2015 galette des rois

. Plan Communal de Sauvegarde

Pour terminer la réunion, M. le Maire distribue le Plan Communal de Sauvegarde qui doit être mis à jour suite aux élections de mars 2014. Les conseillers sont invités à le lire et à annoter les observations pour la prochaine réunion.

La séance est levée à 22 h.